



## Expulsion de Roms: violation "aggravée" de la Charte sociale européenne par la France

Strasbourg, 10.11.2011 - Le Comité européen des Droits sociaux dans sa décision sur le bien-fondé adoptée le 28 juin 2011, que :

**I) Les évacuations forcées des Roms d'origine roumaine pendant l'été 2010 constituent une violation de l'article 19 (non discrimination) combiné avec l'article 16 (droit à un logement) - réduire l'état d'abri)**

**II) L'expulsion de fait de Roms d'origine roumaine pendant l'été 2010 constitue une violation de l'article 19 (garanties relatives à l'expulsion)**

Hier, le Comité des Ministres, a pris note du [rapport](#) contenant la décision du Comité européen des Droits sociaux et a décidé de le rendre public immédiatement. Dans sa [Résolution](#), le Comité des Ministres a invité la France à faire état, l'occasion envisagée afin de répondre à la situation décrite dans la réclamation et à faire état de la coopération avec d'autres pays concernés.

[Pour plus d'information](#)

### Contact presse :

Henriette Girard, Tél. +33 3 88 41 21 41 ; Mobile +33 6 75 65 03 39 ; [henriette.girard@coe.int](mailto:henriette.girard@coe.int)